

PAC 2023-2027 : PSN Quelles aides couplées au revenu ?

Analyse

Juin 2021

Les aides couplées au revenu garderont une place importante dans le PSN français avec une enveloppe maximum à 15 % du premier pilier annoncée par le Ministre lors du CSO du 21 mai. Une place plus importante a été réservée aux cultures de protéines végétales au détriment des aides animales. La France envisage 25 dispositifs, dont deux nouveaux sur les légumes secs et les petits maraîchers, et va réformer les aides au secteur bovin.

Les aides couplées au revenu largement conservées dans le PSN français

Les arbitrages rendus par le Ministre de l'agriculture rendus publics lors du Conseil Supérieur d'Orientation (CSO) du 21 mai confirment une enveloppe maximum à 15 % (identique à la période actuelle) pour les aides couplées au revenu de la PAC 2023-2027.

Les aides aux protéines végétales passeront progressivement de 2 à 3,5 % du premier pilier entre 2022 et 2027, soit une hausse de 0,3 point par an. Un prélèvement sera opéré chaque année sur les aides couplées animales.

Aux 22 aides existantes seront ajoutées une aide couplée aux légumes secs dotée de 7,5 millions d'euros en 2023 et une aide aux petits maraîchers dotée de 10 M€ en 2023.

Les aides bovines seront réformées vers un système à l'unité gros bovins de plus de [16] mois dans le but de soutenir aussi l'engraissement ce qui n'est pas cas actuellement.

Ces premiers arbitrages positionnent les enveloppes et donnent le cadre.

Le Ministre a renvoyé à des groupes de travail l'élaboration des modalités.

Il reste donc encore de nombreuses incertitudes sur les modalités pratiques d'application en 2023.

Ces grandes lignes permettent cependant de tirer quelques grands enjeux du volet Aides couplées de la future PAC.

Remarque : la France confirme l'intérêt qu'elle porte au couplage pour atteindre les objectifs de production aidée, alors qu'il existe des analyses qui attestent que la valeur des aides est presque intégralement transférée à l'amont ou à l'aval de l'exploitation

22 aides couplées en France PAC 2014-2020			
source : DGPE 12 mars 2021			
Aide 2014-2020	Enveloppe (€)	Part dans l'enveloppe totale aides couplées	Part du P1
Aides végétales hors protéines	26 941 991	2,60%	0,39%
riz	1 900 120	0,18%	
blé dur	6 353 060	0,62%	
prunes transformées	10 892 216	1,06%	
cerises transformées	471 781	0,05%	
pêches transformées	62 966	0,01%	
poires transformées	372 161	0,04%	
tomates d'industrie	2 716 028	0,26%	
potimorces	1 813 817	0,18%	
chanvre	1 588 265	0,15%	
houblon	317 653	0,03%	
semences de graminées	453 924	0,04%	
Aides protéines végétales	137 555 116	13,30%	2,00%
légumineuses fourragères	69 287 690	6,72%	
soja	5 462 459	0,53%	
protéagineux	48 157 998	4,67%	
légumineuses fourragères déshydratées	11 011 608	1,07%	
semences de légumineuses fourragères	3 635 361	0,35%	
Aides petits maraichers			
Aides Bovines	735 432 587	71,29%	10,69%
Bovins allaitants	608 333 778	58,97%	
Vache laitière hors zone de montagne	84 544 580	8,20%	
Vache laitière en zone de montagne	42 554 229	4,13%	
Autres aides animales	131 647 450	12,76%	1,91%
veau sous la mère (VSLM) labellisés et Bio	1 045 247	0,10%	
veau sous la mère (VSLM) labellisés et Bio OP	3 493 995	0,34%	
Ovins	113 490 478	11,00%	
Caprins	13 617 730	1,32%	
Total	1 031 577 144	100%	15%

Transfert progressif de budget d'aide couplé de l'élevage vers les protéines végétales

22 aides couplées en France PAC 2014-2020

source : DGPE 12 mars 2021

ENVELOPPES AIDES COUPLEES 2022-2027

CSO 21 mai 2021

Aides couplées 2014-2020	Enveloppe (€)	Part dans l'enveloppe totale aides couplées	Part du P1	Enveloppe 2022-2027											
				2022	2023	2024	2025	2026	2027						
Aides végétales hors protéines	26 941 991	2,60%	0,39%	26 388 902	0,4%	26 388 902	0,4%	26 388 902	0,4%	26 388 902	0,4%	26 388 902	0,4%	26 388 902	0,4%
Aides protéines végétales	137 555 116	13,30%	2,00%	134 720 000	2,0%	154 928 000	2,3%	175 136 000	2,6%	195 344 000	2,9%	215 552 000	3,2%	235 760 000	3,5%
Aides petits maraîchers				0	0,0%	10 000 000	0,1%	10 000 000	0,1%	10 000 000	0,1%	10 000 000	0,1%	10 000 000	0,1%
Aides Bovines	735 432 587	71,29%	10,69%	720 000 000	10,7%	695 000 000	10,3%	678 000 000	10,1%	661 000 000	9,8%	644 000 000	9,6%	627 000 000	9,3%
Autres aides animales	131 647 450	12,76%	1,91%	129 291 098	1,9%	124 083 098	1,8%	120 875 098	1,8%	117 667 098	1,7%	114 459 098	1,7%	111 251 098	1,7%
Total Aides couplées	1 031 577 144	100%	15%	1 010 400 000	15,0%	1 010 400 000	15,0%	1 010 400 000	15,0%	1 010 400 000	15,0%	1 010 400 000	15,0%	1 010 400 000	15,0%
Total P1	6 877 180 960			6 736 000 000		0,98 / 2014-2020									

L'enveloppe totale des aides couplées sera réduite de 2 % dès 2021 pour toutes les aides couplées du fait de la baisse de budget affectant l'ensemble du P1. En 2023, une baisse des aides couplées animales alimentera l'aide aux petits maraîchers pour 10 M€ et les aides destinées aux protéines végétales pour 20,2 M€. Le Ministre a souhaité que le transfert d'enveloppe entre les aides couplées animales et les aides à la protéine soit progressif entre 2022 et 2027. Ainsi, le transfert vers les protéines végétale se poursuivra jusqu'en 2027 pour atteindre 3,5 % du P1.

Au final, les aides couplées animales représenteront 73 % du couplage en 2027 contre 84 % dans la PAC 2014-2020.

Le Ministre justifie ses choix en indiquant le fort enjeu d'autonomie protéique et le soutien à la production maraîchère de proximité. Une partie de la hausse des aides couplées à la protéine végétale reviendra aux éleveurs via les légumineuses fourragères et aux polyculteurs-éleveurs sur leurs cultures protéiques.

Aides couplées protéiques

Le Ministre a souhaité que les modalités des 6 aides couplées protéiques soient concertées avec les représentants de la profession agricole.

Éléments de cadrage :

1 – répartition du budget entre les 6 aides

Aide 2014-2020	Enveloppe (€)	Part dans l'enveloppe totale aides couplées	Part du P1	Note de travail DGPE 11 juin 2021											
				Enveloppe 2022	2023	2024	2025	2026	2027						
Aides protéines végétales	137 555 116	13,30%	2,00%	134 720 000	2,0%	154 928 000	2,3%	175 136 000	2,6%	195 344 000	2,9%	215 552 000	3,2%	235 760 000	3,5%
légumineuses fourragères	69 287 690	6,72%			81 970 000		92 660 000		103 350 000		114 040 000		124 730 000		
soja	5 462 459	0,53%			6 000 000		6 780 000		7 570 000		8 350 000		9 130 000		
protéagineux	48 157 998	4,67%			47 030 000		53 160 000		59 300 000		65 430 000		71 570 000		
légumineuses fourragères déshydratées	11 011 608	1,07%			9 000 000		10 300 000		11 590 000		12 780 000		14 160 000		
semences de légumineuses fourragères	3 635 361	0,35%			3 390 000		3 830 000		4 270 000		4 720 000		5 160 000		
Légumes secs					7 550 000		8 400 000		9 280 000		10 250 000		11 020 000		
Total	1 031 577 144	100%	15%	1 010 400 000	15,0%	1 010 400 000	15,0%	1 010 400 000	15,0%	1 010 400 000	15,0%	1 010 400 000	15,0%	1 010 400 000	15,0%
Total P1	6 877 180 960			6 736 000 000		0,979471									

Dans un document de travail de la DGPE en préparation des réunions sur les aides couplées protéine apparaît une répartition entre les 6 aides et l'évolution entre 2023 et 2027. Le rythme de progression est assez semblable entre les aides (+ 50 % entre 2023 et 2027), un peu plus dynamique sur la déshydratation et un peu moins sur les légumes secs.

Le budget prévu pour les légumineuses fourragères dépasse légèrement 50 % du total, ce qui montre aussi la volonté de travailler sur l'autonomie protéique des élevages.

2 – Des hausses ciblées sur les zones de plaine.

Une exclusion des zones de montagne est évoquée sur les légumineuses fourragères pour cibler les zones de plaine mais avec une grande complexité pour seulement 16 % de la surface.

3 – Définition des modalités des aides pour chaque production.

Les critères d'éligibilité, les montants unitaires et la fongibilité seront discutés.

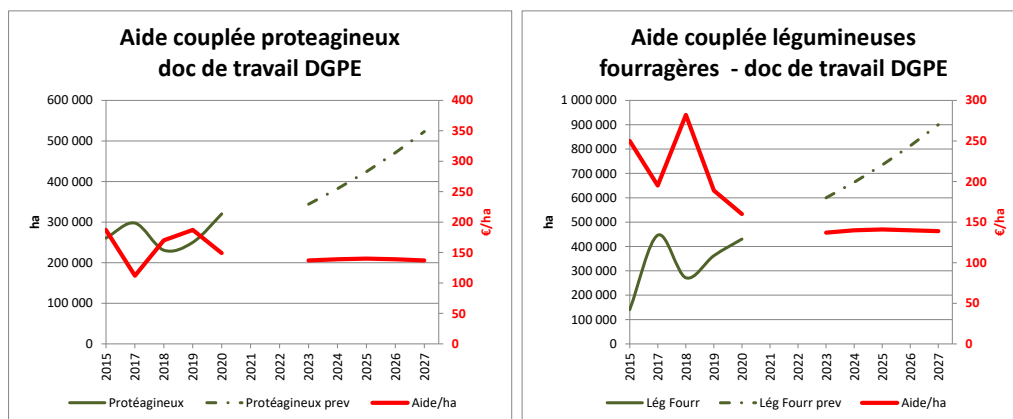
Dans les documents mis au débat, le ministère livre deux hypothèses d'évolution des surfaces primées. La première est basée sur des hausses qualifiées de « réalistes », la seconde moins ambitieuse sur les critères de performance du monitoring de la PAC 2020-2027.

Dans ce document, la DGPE donne des indications sur la valeur des aides couplées protéiques sur la période 2023-2027.

Elles sont inférieures à celles des aides couplées actuelles.

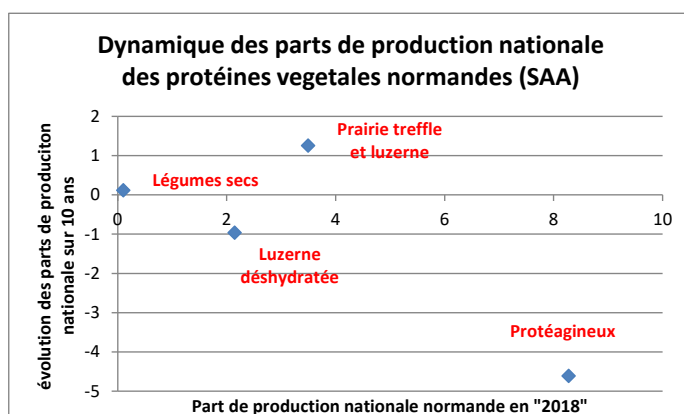
	valeur moyenne AC protéine 2023-2027	
€/ha	"réaliste"	"cadre performance"
légumineuses fourragères	139	151
soja	30	33
protéagineux	138	141
légumineuses fourragères déshydratées	132	134
semences de légumineuses fourragères	114	119
Légumes secs	89	97

Les deux courbes ci-dessous, qui illustrent les travaux d'estimation de la DGPE, montrent une forte dynamique de développement des surfaces avec des niveaux de soutiens par ha stables.



On peut faire l'hypothèse que le ministère table sur un marché dynamique dopé par une stratégie européenne de souveraineté alimentaire et des programmes opérationnels facilitateurs. La diversité d'assolement peut aussi contribuer à atteindre ces objectifs.

Dans ce contexte, nous pouvons nous interroger sur la réponse normande à ces dispositifs. Le graphique ci-joint montre que la Normandie a plutôt perdu des parts de production sur les dix dernières années : la sole normande de protéagineux est passée de 12,5 à 8 % de la surface française de protéagineux en 10 ans soit - 4,5 points dans une sole française qui elle-même est en fort recul. On observe une baisse de 1 point en luzerne destinée à la déshydratation.



Aides aux petits maraîchers

Afin de répondre à un impératif de souveraineté alimentaire et de politique nutritionnelle, le Ministre a annoncé qu'il va destiner une enveloppe de 10 M€ au soutien des petits maraîchers.

Dans les documents de travail préparatoires aux réunions de concertation apparaît la volonté de limiter ces soutiens aux exploitations de moins de 3 ha de SAU disposant d'au moins [0,8 ou 1,0] ha de culture maraîchère.

Productions éligibles (à concerter) : légumes frais, maïs doux, asperge, fraise, melon et tomate fraîche (non destinée à la transformation), framboises, groseilles, cassis, myrtille et autres petits fruits.

Surface minimale	Tous légumes y compris petits fruits		dont sous serres		dont plein champ		dont maraîchage pur	
	ha	Exploit.	ha	Exploit.	ha	Exploit.	ha	Exploit.
1 ha	5 184	3 043	1 541	784	1 151	707	2 305	1 490
0,8 ha	5 574	3 491	1 622	872	1 306	884	2 644	1 735

Hypothèses	H1 « tous légumes et petits fruits »	H2 « hors serre »	H3 « hors plein champ »	H4 « hors serre et hors plein champ »
SCENARIO : surface minimale 1 ha				
Enveloppe	10 M€			
Bénéficiaires	3 300 exploitants	2 300 exploitants	2 300 exploitants	1 500 exploitants
Surface	5 184 ha	3 643 ha	4 033 ha	2 492 ha
Montant unitaire prévisionnel à l'hectare	1 929 € / ha	2 744 € / ha	2 480 € / ha	4 013 € / ha
SCENARIO : surface minimale 0,8 ha				
Enveloppe	10 M€			
Bénéficiaires	3 500 exploitants	2 600 exploitants	2 600 exploitants	1 700 exploitants
Surface	5 574 ha	3 952 ha	4 256 ha	2 644 ha
Montant unitaire prévisionnel à l'hectare	1 794 € / ha	2 530 € / ha	2 344 € / ha	3 792 € / ha

Des critères d'éligibilités sont mis au débat comme le mode de production (maraîchage, plein champ, sous serre) et les preuves de commercialisation. Ce dernier critère ayant pour but de privilégier les petits maraîchers souvent implantés dans des logiques de circuits courts et d'approvisionnements de proximité.

Selon les hypothèses retenues les aides se situeraient entre 1 800 et 4 000 € par ha.

Cette nouvelle aide ne solutionnera pas la problématique d'indisponibilité foncière pour les petits maraîchers en périphérie des villes.

Remarque : on imagine déjà la complexité du dispositif pour une enveloppe globale plutôt modeste.

Aide à l'élevage Bovin

Fort du constat que la hausse des soutiens directs au secteur allaitant n'a aucun effet sur le revenu des producteurs d'une part, que le volume de production laitière a tendance à décroître d'autre part et que le niveau d'aide découplée des producteurs de lait va à nouveau baisser avec la convergence des droits à paiement, ce qui ne sera pas le cas pour le secteur allaitant (sans engraissement), le Ministre a fait le choix de proposer une réforme des deux aides couplées bovines ABA et ABL.

Le principe de la nouvelle aide couplée repose sur une aide aux UGB de plus de [16 mois] présentes dans l'exploitation et non plus fondée sur les vaches. L'idée est de faciliter l'adaptation au marché des producteurs sans qu'ils soient contraints à maintenir un nombre de vaches.

Cette nouvelle aide serait disponible pour l'ensemble des détenteurs de bovins avec des montants par UGB différenciés selon l'orientation lait ou viande de l'exploitation et le type racial de l'animal.

De nombreuses hypothèses ont déjà été testées :

- limite de chargement des UGB de plus de 16 mois : 1,4 UGB de plus de 16 mois /ha de SFP (mode de calcul ICHN).
- Plafond du nombre d'UGB éligibles à [100 ou 120] par exploitation avec la transparence des GAEC.
- Socle à [30 ou 40] UGB orientation lait qui peut être complété jusqu'au plafond par les UGB orientation viande.

Exemple du fonctionnement d'un socle à 40 avec un plafond à 120 ugb sans limite de chargement.
Exploitation laitière avec :
100 UGB lait de plus de 16 mois éligibles,
100 UGB viande de plus de 16 mois éligibles.
Calcul :
40x valeur unitaire lait = paiement lait.
80x valeur unitaire viande = paiement viande.

Le Ministre a demandé à ce que le « transfert d'aide » entre le

secteur laitier et allaitant soit limité à 30/50 M€ une fois l'ensemble des paramètres de la réforme fixé.

Ce qui rend complexe les choix des curseurs réside surtout sur la manière dont ils vont transformer les systèmes bovins après ajustement des éleveurs.

Etablir une limite de chargement sera moins favorable aux éleveurs de l'ouest avec de bons rendements fourragers.

Un plafond haut sera plus favorable aux éleveurs de plaine.

Utiliser un socle pour les UGB à orientation lait va inviter les laitiers à développer de l'engraissement d'animaux croisés voire de race à viande.

Tous ces ajustements conduiront sans doute à transformer les équilibres des marchés d'aujourd'hui.

Quels que soient les curseurs retenus, la Normandie sortira gagnante (en montant d'aide couplée) compte tenu de l'importance de la production laitière.

La carte ci-dessous illustre les écarts de paiement départementaux à l'horizon 2027 à système figé entre un dispositif (variante 1) plafonné à 120 UGB bovin sans socle ni chargement avec un montant de

32 €/UGB pour les 4 675 157 UGB race lait + mixte et 78 €/UGB pour les 5 636 885 UGB race viande et une variante 2 avec un socle à 40 UGB non allaitants et un plafond à 120 UGB et une limite de chargement à 1,4 UGB par ha de surface fourragère avec un montant de 49 €/UGB pour les 2 973 015 UGB « non allaitants » limités à 40 et 84 €/UGB pour les 5 296 668 UGB « allaitants »

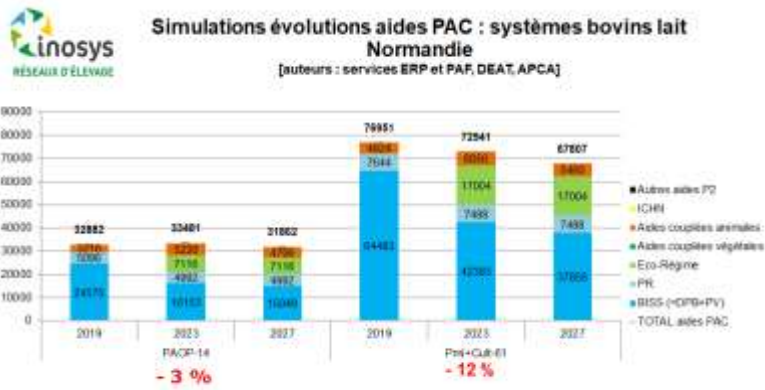
Le système de socle est moins favorable à l'ouest à l'exception de l'Orne et de la Manche qui ont une forte activité d'engraissement.

Il faut cependant relativiser ces effets qui seront progressifs car le transfert est réparti sur 5 ans et aussi compter sur des adaptations des éleveurs et du marché aux critères d'aide couplée bovine qui seront finalement retenus.



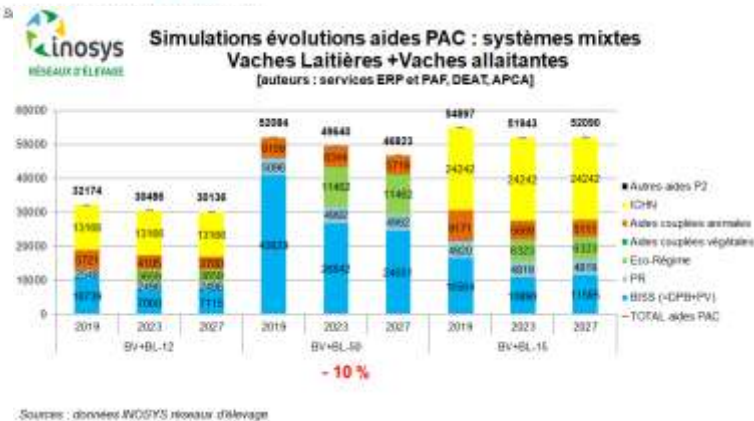
Comment lire cette carte ?
Le choix de la variante 2 (socle à 40 pour les laitiers et chargement à 1,4 UGB) fait « perdre 2 736 000 euros aux éleveurs de Vendée par rapport à la variante 1 (pas de socle ni de chargement).

L'APCA a réalisé quelques simulations sur des cas types de la région avec la variante 1.



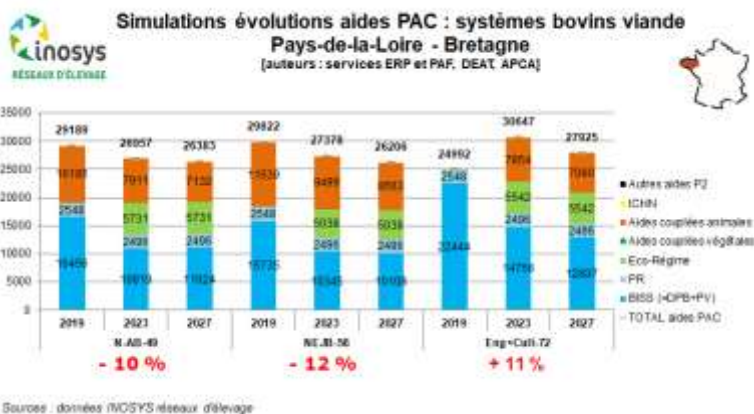
Dans un système lait AOP du Calvados, l'aide couplée bovine passe de 3 216 € à 4 706 € soit une hausse de 46 %. Pour 3 % de baisse d'aide sur le scénario complet.

Les effets sont plus importants sur le système lait + culture de l'Orne : - 12 % au total avec des aides couplées bovines qui progressent de 13 % avant tout ajustement de l'éleveur.



Sur un système mixte bovin lait et bovin viande de la Manche, le total des aides baisse de 10 % avec des aides couplées bovines qui baissent de 7 % avant tout ajustement de l'éleveur.

Sur les systèmes spécialisés bovins viande de l'ouest les baisses se situent entre 10 et 12 % au total avec des baisses plus conséquentes des aides couplées bovines : - 30 % pour un naisseur en agriculture biologique du Maine et Loire et - 26 % pour un naisseur engraisseur du Morbihan.



Les aides à l'UGB permettent aux engraisseurs spécialisés d'accéder à un aide couplée : le polyculteur-engraisseur de la Sarthe affiche une hausse de 11 % de ses aides avec l'aide bovine contre une baisse de 20 % sans.

Des incertitudes qui pourraient durer...

D'ici fin juin, les co-législateurs devraient trouver un accord sur le cadre européen et confirmer (ou pas) la possibilité de consacrer 15 % de l'enveloppe P1 aux aides couplées (position du conseil des ministres) contre 12 % (position du parlement européen).

D'ici début septembre, les derniers arbitrages du Ministre de l'agriculture devraient être rendus, mais il restera la consultation citoyenne et la navette interministérielle pour la version 1 du PSN français transmise à Bruxelles fin 2021.

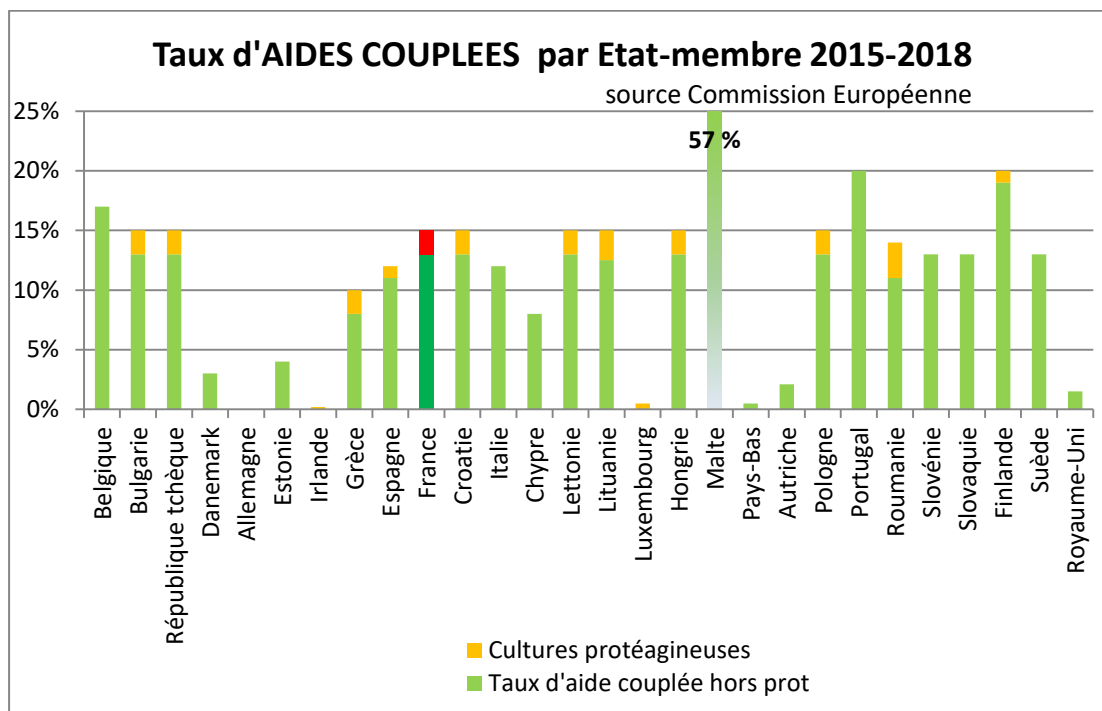
Le retour de Bruxelles est prévu au mieux pour juin 2022.

Michel Lafont
Mise à jour le 17 juin 2021

Annexes 1 – place des aides couplées dans les Etats membres sur la période 2014-2020

Définition : les aides couplées sont liées à une production. A ce titre, elles figurent dans les soutiens limités par l'accord l'Organisation Mondiale du Commerce, à la différence des paiements découplés.

La PAC 2014-2020 donne la possibilité aux Etats membres (EM) de consacrer jusqu'à 13 % de leur plafond national d'aide du premier pilier pour des aides couplées. Ce taux est limité à 8 % pour les Etats qui avaient consacré moins de 5 % de leurs plafonds aux aides couplées entre 2010 et 2014. 2 % du plafond de plus peuvent être fléchés sur les cultures de protéines.



L'Allemagne est le seul pays européen à ne pas avoir mis en place des aides couplées. On notera que 7 pays n'utilisent quasiment pas ce dispositif (Danemark, Estonie, Irlande, Luxembourg, Pays-Bas, Autriche et Royaume Uni). La France, comme 11 autres pays européens, a utilisé le maximum des marges de manœuvres sur ce dispositif. Nous sommes d'ailleurs le pays qui a le plus grand nombre de secteurs bénéficiant du couplage (voir page suivante).

Le règlement omnibus adopté en novembre 2017 a assoupli la définition des secteurs ou régions pouvant bénéficier des aides couplées. Ces dernières devaient précédemment être justifiées par des difficultés sectorielles et/ou régionales.

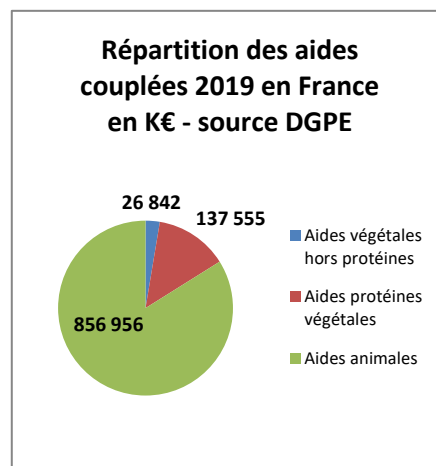
Remarque : ces nouvelles règles ont permis de conserver en France les aides vaches laitières et vaches allaitantes ne pouvant plus se justifier par une baisse du troupeau.

Annexe 2 : les aides couplées en France

En France, le montant des aides couplées est de 1,02 milliard d'euros en 2019. En Normandie, le montant des aides couplées payées en 2018 est de 53,4 M€ à mettre en relation avec la contribution de la Normandie à l'enveloppe d'aides couplées estimée à 79 M€ environ.

On compte en France un total de 23 dispositifs différents. Certains concernent moins de 100 exploitations en France. La plus importante est l'aide à la vache allaitante qui consomme 60 % de l'enveloppe.

Les aides animales représentent 84 % du total. Les aides aux protéines végétales 13 % et les autres aides végétales 3 %.



Répartition des aides couplées en France en 2019 (en K€)



Annexe 3 : les aides couplées en Normandie

	Paiements couplés TOTAUX Paieement 2019 sources DDTM	14	27	50	61	76	Normandie	Part des aides de premier pilier en Normandie	% normandie /national	France métropolitaine	Part du premier pilier en France
	total (€)	11 584 523	6 129 545	13 914 048	13 272 965	11 294 943	56 196 023	11,5%	5,6%	1 001 790 390	15,0%
	nb de bénéficiaires	non cumulable	non cumulable	non cumulable	non cumulable	non cumulable	non cumulable			non cumulable	
	montant / bénéficiaire										
	€/ha admissibles(1)	33	17	34	35	30	30				39
	€/UTANS (2)	2 128	1 591	1 687	2 448	2 050	1 973				2 394
	€/UTAT (2)	1 361	1 165	1 192	1 845	1 414	1 383				1 489
	Aide Bovin Allaitant Paieement 2019 sources DDTM	14	27	50	61	76	Normandie	Part des aides de premier pilier en Normandie	% normandie /national	France métropolitaine	Part du premier pilier en France
	total (€)	7 591 189	3 699 729	6 130 000	8 219 083	7 646 035	33 286 036	6,8%	5,6%	592 036 127	8,9%
Aide Bovin Allaitant	nb de bénéficiaires	1 238	578	1 321	1 149	1 245	5 531			75 168	
	montant / bénéficiaire	6 132	6 401	4 640	7 153	6 141	6 018				
	total (€)	2 432 528	786 704	6 400 091	3 086 034	2 431 985	15 137 342	3,1%	12,2%	123 644 302	1,9%
Aide au Bovin laitier	nb de bénéficiaires	1 154	395	2 842	1 330	1 223	6 944			51 101	
	montant / bénéficiaire	2 108	1 992	2 252	2 320	1 989	2 180				
	total (€)	199 781	442 727	490 097	286 598	452 567	1 871 770	0,4%	1,7%	110 439 823	1,7%
Aide aux ovins	nb de bénéficiaires	68	99	140	84	124	515			18 504	
	montant / bénéficiaire	2 938	4 472	3 501	3 412	3 650	3 635				
	total (€)	760 642	714 266	211 014	783 702	338 900	2 808 524	0,6%	6,1%	45 972 009	0,7%
Aide couplée protéagineux	nb de bénéficiaires	460	384	170	358	259	1 631			23 637	
	montant / bénéficiaire	1 654	1 860	1 241	2 189	1 308	1 722				
	total (€)	561 020	256 579	653 262	809 561	343 801	2 624 223	0,5%	3,9%	66 922 114	1,0%
Production de légumineuses fourragères	nb de bénéficiaires	413	197	624	624	344	2 202			35 438	
	montant / bénéficiaire	1 358	1 302	1 047	1 297	999	1 192				
	total (€)	0	185 220	0	15 821	14 950	215 991	0,0%	2,0%	10 563 953	0,2%
Production de légumineuses fourragères pour	nb de bénéficiaires	0	108	0	6	7	121			4 784	
	montant / bénéficiaire	0	1 715	0	2 637	2 136	1 785				
	total (€)	0	21 621	0	0	38 112	59 733	0,0%	3,5%	1 728 010	0,0%
Production de pommes de terre féculières	nb de bénéficiaires	0	15	0	0	29	44			1 410	
	montant / bénéficiaire	0	1 441	0	0	1 314	1 358				
	total (€)	39 362	22 700	29 584	72 165	28 593	192 405	0,0%	0,4%	50 484 052	0,8%
Aides couplées autres	nb de bénéficiaires	non cumulable	non cumulable	non cumulable	non cumulable	non cumulable	non cumulable			non cumulable	
	montant / bénéficiaire	0	0	0	0	0	0				

Chambre d'agriculture de Normandie - Service Economie Vieille & Prospective

(1) : calcul service Economie Vieille et prospective à partir de données DGPE

(2) : Comptes de l'agriculture 2019 et ESTEL-INSEE 2019